



Lunel-Viel, le 29 mars 2011

## **PROCES-VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 21 MARS 2011**

L'an deux mille onze et le lundi vingt et un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

**PRESENTS :** Mr FENOY – Mr CANNAT – Mr RICOME – Mr TENDERO – Mr GOUNELLE  
Mme ROUSSEAU – Mlle CHEVALIER – Mr GUIOT – Mr BOLUDA – Mme SANCHEZ-FROIDURE  
Mr PALMA – Mme FABRE – Mr JEAN

**REPRESENTES :**

- Mme BOUSQUET a donné procuration à Mr FENOY
- Mr CANOVAS a donné procuration à Mr CANNAT
- Mr NAVARRO a donné procuration à Mr JEAN
- Mr RIBERA a donné procuration à Mr PALMA

**ABSENTS :** Mr SINET – Mme MOLINIER – Mme MARTIN

**Secrétaire de séance :** Mr GUIOT

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Février 2011
- 2 – Budget communal (Rapporteur : Monsieur GUIOT)
  - Vote du Compte de Gestion 2010
  - Vote du Compte Administratif 2010
  - Affectation du Résultat 2010
- 3 – Budget service Eau (Rapporteur : Monsieur GUIOT)
  - Vote du Compte de Gestion 2010
  - Vote du Compte Administratif 2010
  - Affectation du Résultat 2010
- 4 - Budget Service Assainissement (Rapporteur : Monsieur GUIOT)
  - Vote du Compte de Gestion 2010
  - Vote du Compte Administratif 2010
  - Affectation du Résultat 2010
- 5 - Projet d'extension et de restructuration de l'école primaire Victor Hugo : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 6 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : exonération des enseignes situées sur la RN 113 entre le n° 442 et le n° 817 Avenue de la République (Rapporteur : Monsieur CANNAT)
- 7 - Modification des statuts du SIATEO (Rapporteur : Monsieur BOLUDA)
- 8 - Moratoire sur les recherches de gaz de schiste (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 9 – Communication municipale / encadrement publicité : convention d'occupation du domaine public et mise à disposition de mobilier urbain de 2 M2 entre la ville de Lunel-Viel et la SARL Médiaffiche (Rapporteur : Monsieur CANNAT)
- 10 - Communication au conseil municipal des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 11- Questions diverses

Ordre du jour adopté **à l'unanimité.**

## **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2011**

Procès verbal adopté **à l'unanimité**.

## **2 – BUDGET COMMUNAL**

Pour mémoire, Monsieur le Maire ne participe pas au vote concernant le compte administratif

### **2.1 - COMPTE DE GESTION 2010 – COMMUNE**

Le compte de gestion 2010 de Monsieur le Trésorier de la commune de LUNEL-VIEL est soumis pour approbation au Conseil Municipal de LUNEL-VIEL. Ce document financier, qui n'appelle aucune observation ni réserve, présente un excédent global de clôture identique à celui du compte administratif de la commune de LUNEL-VIEL, à savoir : **721 841,78 Euros**

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé de Mr GUIOT, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** le compte de gestion 2010 de la commune dans tout son contenu.





## 2.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : COMMUNE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FENOY, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte **à l'unanimité** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés		356 117,32 €	377 274,67 €		377 274,67 €	356 117,32 €
opération de l'exercice	2 995 476,57 €	3 818 469,15 €	832 571,30 €	752 577,85 €	3 828 047,87 €	4 571 047,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 995 476,57 €</b>	<b>4 174 586,47 €</b>	<b>1 209 845,97 €</b>	<b>752 577,85 €</b>	<b>4 205 322,54 €</b>	<b>4 927 164,32 €</b>
Résultats de clôture		1 179 109,90 €	457 268,12 €		457 268,12 €	1 179 109,90 €
reste à réaliser			1 381 505,54 €	778 143,85 €	1 381 505,54 €	778 143,85 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>1 179 109,90 €</b>	<b>1 838 773,66 €</b>	<b>778 143,85 €</b>	<b>1 838 773,66 €</b>	<b>1 957 253,75 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 179 109,90 €</b>	<b>457 268,12 €</b>			<b>721 841,78 €</b>



### **2.3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2010 – COMMUNE**

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2010 :

- **Considérant** qu'il est conforme au compte de gestion 2010,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2010,
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent de fonctionnement de : **1 179 109,90 €**
- **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	<b>0 €</b>
* Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (002) :	<b>356 117,32 €</b>
* Virement à la section d'investissement (023) :	<b>1 041 936,95 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 (FONCTIONNEMENT)</b>	
* EXCEDENT :	<b>822 992,58 €</b>
* DEFICIT :	<b>0 €</b>
<b>EXCEDENT AU 31/12/2010 (FONCTIONNEMENT) :</b>	<b>1 179 109,90 €</b>
<b>Affectation obligatoire (1068)</b>	
* A l'apurement du déficit d'investissement :	<b>457 268,12 €</b>
* A l'exécution du virement à la section d'investissement :	
<b>Solde disponible</b> affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (1068) :	<b>0 €</b>
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) :	<b>721 841,78 €</b>

### **3 – BUDGET SERVICE EAU**

#### **3.1 - COMPTE DE GESTION 2010 – SERVICE EAU**

Le compte de gestion 2010 du service Eau de Monsieur le Trésorier de la commune de LUNEL-VIEL est soumis pour approbation au Conseil Municipal de LUNEL-VIEL. Ce document financier, qui n'appelle aucune observation ni réserve, présente un excédent global de clôture identique à celui du compte administratif du service eau de la commune de LUNEL-VIEL, à savoir : **61 724,37 Euros**

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé de Mr GUIOT et après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** le compte de gestion 2010 du Service Eau dans tout son contenu.

#### **3.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : SERVICE EAU**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FENOY, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte **à l'unanimité** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE COMPTE ADMINISTRATIF	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés		46 671,53 €		14 167,67 €	- €	60 839,20 €
opération de l'exercice	48 343,40 €	64 309,97 €	124 353,95 €	109 272,55 €	172 697,35 €	173 582,52 €
<b>TOTAUX</b>	<b>48 343,40 €</b>	<b>110 981,50 €</b>	<b>124 353,95 €</b>	<b>123 440,22 €</b>	<b>172 697,35 €</b>	<b>234 421,72 €</b>
Résultats de clôture		62 638,10 €	913,73 €		913,73 €	62 638,10 €
reste à réaliser			285 525,00 €	227 189,50 €	285 525,00 €	227 189,50 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>62 638,10 €</b>	<b>284 611,27 €</b>	<b>227 189,50 €</b>	<b>284 611,27 €</b>	<b>289 827,60 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>62 638,10 €</b>	<b>913,73 €</b>		<b>- €</b>	<b>61 724,37 €</b>



### **3.3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2010 - SERVICE EAU**

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2010 :

- **Considérant** qu'il est conforme au compte de gestion,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2010,
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent d'exploitation de : **62 638,10 €**
- **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	<b>0 €</b>
* Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (002) :	<b>46 671,53 €</b>
* Virement à la section d'investissement (023) :	<b>55 413,93 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 (EXPLOITATION)</b>	
* EXCEDENT :	<b>15 966,57 €</b>
* DEFICIT :	<b>0 €</b>
<b>EXCEDENT AU 31/12/2010 (EXPLOITATION) :</b>	<b>62 638,10 €</b>
<b>Affectation obligatoire (1068)</b>	
* A l'apurement du déficit d'investissement :	<b>913,73 €</b>
* A l'exécution du virement à la section d'investissement :	
<b>Solde disponible</b> affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (1068) :	<b>0 €</b>
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) :	<b>61 724,37 €</b>

### **4 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

#### **4.1 - COMPTE DE GESTION 2010 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le compte de gestion 2010 du service Assainissement de Monsieur le Trésorier de la commune de LUNEL-VIEL est soumis pour approbation au Conseil Municipal de LUNEL-VIEL. Ce document financier qui n'appelle aucune observation ni réserve, présente un excédent global de clôture identique à celui du compte administratif du service assainissement de la commune de LUNEL-VIEL, à savoir :

**238 932,28 Euros**

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé de Mr GUIOT et après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** le compte de gestion 2010 du Service Assainissement dans tout son contenu.

#### **4.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FENOY, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte **à l'unanimité** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés		245 070,24 €		110 045,32 €	- €	355 115,56 €
opération de l'exercice	226 546,95 €	199 302,18 €	215 328,19 €	126 389,68 €	441 875,14 €	325 691,86 €
<b>TOTAUX</b>	<b>226 546,95 €</b>	<b>444 372,42 €</b>	<b>215 328,19 €</b>	<b>236 435,00 €</b>	<b>441 875,14 €</b>	<b>680 807,42 €</b>
Résultats de clôture		217 825,47 €		21 106,81 €	- €	238 932,28 €
reste à réaliser			165 204,00 €	90 492,00 €	165 204,00 €	90 492,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>217 825,47 €</b>	<b>165 204,00 €</b>	<b>111 598,81 €</b>	<b>165 204,00 €</b>	<b>329 424,28 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>217 825,47 €</b>		<b>21 106,81 €</b>		<b>238 932,28 €</b>

#### **4.3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2010 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2010 :

- **Considérant** qu'il est conforme au compte de gestion,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2010,
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent d'exploitation de : **217 825,47 €**
- **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
* Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	<b>0 €</b>
* Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (002) :	<b>245 070,24 €</b>
* Virement à la section d'investissement (023) :	<b>131 765,58 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 (EXPLOITATION)</b>	
* EXCEDENT :	<b>0 €</b>
* DEFICIT :	<b>27 244,77 €</b>
<b>EXCEDENT AU 31/12/2010 (EXPLOITATION) :</b>	<b>217 825,47 €</b>
<b>Affectation obligatoire (1068)</b>	
* A l'apurement du déficit d'investissement :	<b>0 €</b>
* A l'exécution du virement à la section d'investissement :	
<b>Solde disponible</b> affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (1068) :	<b>0 €</b>
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) :	<b>217 825,47 €</b>

#### **5 - PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO / DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur FENOY, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'Urbanisme rappelle la délibération N° 120/2010 du conseil municipal en date du 15 Novembre 2010 par laquelle l'assemblée a sollicité une subvention auprès de l'Etat (au titre de la DGE) pour le projet de construction et de restructuration de l'Ecole Primaire Victor Hugo dont le montant total s'élève à **1 717 934 € HT**.

Il précise que l'article 179 de la loi N°2010-I-1657 du 29/12/2010 de finances pour 2011, a créé une nouvelle dotation, la DETR, qui résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipements (DGE) des communes et de la Dotation de développement Rural (DDR). Elle vise à subventionner des projets d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que des projets visant à favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La ville de Lunel-Viel figure sur la liste des communes du département de l'Hérault éligibles en 2011 à la DETR au même titre qu'elle l'était pour la DGE. Le projet d'extension et de restructuration de l'Ecole Primaire Victor Hugo fait partie des opérations prioritaires fixées par la commission d'élus départementale compétente en matière de DETR.

Pour mémoire, Monsieur FENOY rappelle le montant total du projet qui se décompose comme suit :

<b>DEPENSES (€ H.T)</b>	<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>	<b>Phase 1 Etudes Globales +Extension</b>	<b>Phase 2 Restructuration</b>
I/ Honoraires et Etudes Opérationnelles	168 926 €	140 948 €	27 978 €
II/ Travaux	1 433 212 €	999 560 €	433 652 €
III/ Assurances	21 498 €		21 498 €
IV Frais Mandataire	94 298 €	75 044 €	19 254 €
<b>TOTAL DEPENSES H.T.</b>	<b>1 717 934 €</b>	<b>1 215 552 €</b>	<b>502 382 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES T.T.C.</b>	<b>2 050 436 €</b>	<b>1 453 800 €</b>	<b>596 636 €</b>

Afin d'éviter un ralentissement dans le traitement de la demande de subvention ou peut être même un rejet du fait de changement de nom de la dotation, Monsieur FENOY propose à l'assemblée :

- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation remplaçant la DGE) pour la totalité du projet comprenant la phase 1 (Etudes globales + extension) et la phase 2 (Restructuration) d'un montant total de **1 717 934 € HT**.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur FENOY et après avoir délibéré, décide, **à la majorité, :**

- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation remplaçant la DGE) pour la totalité du projet comprenant la phase 1 (Etudes globales + extension) et la phase 2 (Restructuration) d'un montant total de **1 717 934 € HT**.

**Votes :**

**POUR :** 13

**CONTRE :** 5 (Mme FABRE – Mr JEAN – Mr PALMA – Mr NAVARRO – Mr RIBERA)

**ABSTENTION(S) :** 0

**6 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : EXONERATION DES ENSEIGNES SITUÉES SUR LA RN 113 ENTRE LE N° 442 ET LE N° 817 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur CANNAT rappelle la délibération n° 17/2010 en date du 8 Mars 2010 par laquelle le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) exigible à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 et décidé d'exonérer les dispositifs d'enseignes inférieurs à 7 m<sup>2</sup>.

Monsieur CANNAT propose, compte tenu des nuisances occasionnées par les travaux de la RN 113 sur l'activité des commerces riverains (problèmes d'accessibilité aux magasins) d'exonérer à titre exceptionnel pour l'année 2011 les enseignes des commerces situés sur la portion de la RN 113 entre le n° 442 et n° 817 Avenue de la République, ce qui ne dispense pas l'ensemble de ces commerces de déclarer à la mairie leur dispositif d'enseigne et de pré-enseigne.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur CANNAT et après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité :**

- d'exonérer à titre exceptionnel pour l'année 2011 les enseignes des commerces situés sur la portion de la RN 113 entre le n° 442 et n° 817 Avenue de la République.

**7 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIATEO.**

Monsieur BOLUDA indique que par délibération en date du 11 Février 2011, le Comité Syndical du SIATEO a décidé de modifier ses statuts afin d'intégrer la mise en œuvre d'une représentation-substitution des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de l'Or au Comité Syndical du SIATEO (en application des dispositions de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur BOLUDA précise qu'en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur BOLUDA et après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité :**

- de donner son accord à la modification des statuts du SIATEO afin d'intégrer la mise en œuvre d'une représentation-substitution des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de l'Or au Comité Syndical du SIATEO (en application des dispositions de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**8 - MORATOIRE SUR LES RECHERCHES DE GAZ DE SCHISTE**

Monsieur le maire rappelle que depuis quelques mois, l'exploration des gaz de schiste est un sujet brûlant. Il explique que la technique employée pour ramener le gaz de schiste à la surface consiste à provoquer des failles à l'aide d'un liquide envoyé à très forte pression, pour libérer le gaz et le pétrole

pris dans la roche compacte, à environ 2000 mètres de profondeur. Trois « ingrédients » sont nécessaires pour créer ces mini séismes : des quantités phénoménales d'eau (entre 15 000 et 20 000 m<sup>3</sup>), des produits chimiques (plus de 500) pour attaquer la roche et des micro-billes pour maintenir ouvertes les failles.

Les conséquences sur l'environnement peuvent être terribles : prélèvement sur les ressources hydriques, potentielle radioactivité des débris de forage et des eaux usées, contamination de la nappe phréatique, modification des territoires en surface pour créer des accès jusqu'aux forages, affaiblissement de la roche, impacts sur la santé, etc. (*Aux Etats-Unis, le bilan de l'extraction de ces énergies fossiles est catastrophique : pollution massive des nappes phréatiques et de l'air, destruction des paysages et de milieux naturels, etc*).

Suite à la signature, en mars 2010, de plusieurs arrêtés accordant des permis exclusifs de recherche de gaz de schiste, et considérant la gravité des risques environnementaux encourus le monde territorial a été réactif et a manifesté sa désapprobation.

Face à l'affront mené sur le terrain, le gouvernement a donc déclaré à la hâte la mise en oeuvre d'une étude sur la faisabilité des prospections, le lancement d'une mission d'évaluation des impacts environnementaux et la suspension des autorisations de travaux. Toutefois, ces mesures ne rassurent qu'à moitié les collectivités.

Monsieur le maire donne lecture de la motion du Conseil Général adoptée par l'assemblée départementale le 24 Janvier 2011, demandant au gouvernement de prononcer un moratoire sur les recherches de gaz de schiste. De plus, il informe l'assemblée que les Présidents des Départements de l'Hérault, de la Drôme, de l'Ardèche et du Gard ont décidé de mutualiser les actions suivantes :

- recours à une assistance juridique commune destinée à étudier les procédures juridiques à engager (loi sur l'eau, charte constitutionnelle de l'environnement, droit européen, conventions internationales, ...),
- saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin que soit organisé un vrai débat indépendant et transparent sur l'opportunité de l'exploitation des gaz de schiste en France,
- proposition de révision du code minier afin de renforcer la protection des populations résidentes et des propriétaires, ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** de s'associer à la démarche menée par le Département de l'Hérault.

## **9 - COMMUNICATION MUNICIPALE / ENCADREMENT DE LA PUBLICITE /Convention d'occupation du domaine Public et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m<sup>2</sup> entre la commune de Lunel-Viel et Médiaffiche**

Monsieur CANNAT propose l'implantation de 4 mobiliers de communication double face portatifs rétro-éclairés de format 2 m<sup>2</sup>. Il propose de confier cette prestation à la SARL Médiaffiche, une entreprise spécialiste du mobilier de communication, qui assurera le financement, l'entretien, la maintenance et la commercialisation de faces au format 120 x 176.

Ce partenariat se matérialiserait par une convention d'occupation du domaine Public et de mise à disposition de mobilier urbain de 2 m<sup>2</sup> d'une durée de 3 ans entre la commune de Lunel-Viel et la SARL Médiaffiche.

Monsieur CANNAT précise que l'intérêt de ce partenariat réside dans une meilleure communication à la population des évènements de la commune et des informations pratiques. De plus, l'absence de plan de ville sur la commune en entrée d'agglomération est fortement pénalisante et nombreux sont les visiteurs de passage qui en font la demande à l'hôtel de Ville. En outre, la commune pourra communiquer sur ses évènements culturels sur l'ensemble du réseau Médiaffiche et obtenir de ce fait un rayonnement au niveau départemental voire régional.

Ces mobiliers de communication comporteront deux faces rétro-éclairées et seront implantés de façon à ce que leurs faces soient visibles des personnes en déplacement. La SARL Médiaffiche assurera :

- la fourniture des mobiliers de communication, y compris les matériels nécessaires à leur fixation, scellement ou protection.
- la pose et l'entretien de l'ensemble des dispositifs 120 x 176.

Elle supportera le remplacement du matériel détérioré et conservera tout recours contre le ou les auteurs des dommages en cas d'accidents, actes de vandalisme, pour la part la concernant, ou toutes autres causes, y compris les catastrophes naturelles. La responsabilité de Médiaffiche sera seule engagée par les informations et messages contenus sur les affiches.

Médiaffiche aura le droit d'apposer sur chaque panneau 120 x 176, toute publicité mobile ou animée, lumineuse ou éclairée par projection ou par transparence. L'exploitation par la société des emplacements qui lui sont réservés ne devra avoir aucun caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs. La commune de Lunel Viel gardera un droit de regard sur les annonceurs qui seront affichés sur la face commerciale. En cas de désaccord, l'affiche sera changée sur simple appel téléphonique à Médiaffiche.

Médiaffiche prendra à sa charge la fabrication et l'impression d'une série de 4 affiches 120 x 176 pour les faces municipales une fois par trimestre et de deux plans de ville (hors création) ; Médiaffiche offrira également chaque année deux campagnes de 30 faces sur d'autres communes du réseau sélectionnés (fabrication des affiches incluse).

Les opérations de branchements et de raccordement éventuels des panneaux aux différents réseaux, ainsi que les abonnements et consommations électriques nécessaires au fonctionnement et à l'éclairage des panneaux sont assurés et supportés par la Commune de Lunel Viel.

En cas de manquements aux obligations de la convention, notamment en cas de défaut d'entretien, la ville aura la faculté de résilier la convention, après mise en demeure restée infructueuse, dans un délai de trois mois.

A l'expiration de la convention, et sans renouvellement de cette dernière, le matériel sera démonté aux frais de Médiaffiche qui en demeure propriétaire et qui aura également à sa charge la remise en état des lieux.

Les emplacements proposés sont :

- 2 emplacements sur la RN 113
- 1 emplacement route de Saint-Just
- 1 emplacement route de Lansargues

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur CANNAT et après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le principe d'implantation de 4 mobiliers de communication double face portatifs rétro-éclairés de format 2 m<sup>2</sup> aux emplacements proposés.
- d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine Public et de mise à disposition de mobilier urbain de 2 m<sup>2</sup> entre la commune de Lunel-Viel et Médiaffiche ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **10 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- **La décision n°2/2011** par laquelle il fixe le loyer mensuel de Monsieur et Madame BARRANDON René à 201 € (deux cent un euros) du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 Mars 2012.
- **La décision n° 3/2011** par laquelle il attribue le marché de travaux pour l'amélioration de la distribution d'eau potable – 1<sup>ère</sup> urgence du schéma directeur d'eau potable à l'entreprise SAUR pour un montant de 119 240,47 € TTC.
- **La décision n° 4/2011** par laquelle il décide de se constituer partie civile et de désigner la SCP Margall, Avocats à Montpellier afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui oppose la commune à Monsieur DEVILLE dans le cadre d'une construction illicite sur la parcelle cadastrées section B n° 303 située en zone NDx du Plan d'Occupation des sols.

Le Maire porte à la connaissance du conseil le Compte rendu d'audience du 17 mars 2011 du Tribunal correctionnel de Montpellier qui a relevé que les infractions étaient bel et bien caractérisées et qui a condamné en conséquence Monsieur DEVILLE :

- au paiement d'une amende de 2.000 euros,
- à la remise en état des lieux dans le délai de deux mois sous astreinte de 30 euros par jour de retard à compter de la décision à intervenir,
- au paiement de la somme de 500 euros au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de procédure pénale

- **La décision n° 5/2011** par laquelle il décide de se constituer partie civile et de désigner la SCP Margall, Avocats à Montpellier afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui oppose la commune à Messieurs CORTES et Madame SANTIAGO dans le cadre d'une construction illicite sur la parcelle cadastrée section B n° 619 située en zone NC du Plan d'Occupation des sols.

Le Maire porte à la connaissance du conseil le Compte rendu d'audience du 17 mars 2011 du Tribunal correctionnel de Montpellier qui a relevé que les infractions étaient bel et bien caractérisées, et qui a requis en conséquence contre Messieurs CORTES et Madame SANTIAGO une peine d'amende de 2.000 euros chacun ainsi que leur condamnation à la remise en état de la parcelle sous astreinte. L'affaire a été mise en délibéré au 21 avril 2011 à 8h30.

## **11 - QUESTIONS DIVERSES**

### **Elections Cantonales**

Monsieur le Maire communique au Conseil les résultats du scrutin du 1<sup>er</sup> tour des élections cantonales du dimanche 20 mars 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Le Maire  
Jean CHARPENTIER